

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2022/048

L'an deux mil vingt-deux, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 6 septembre 2022

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT EXCUSE** : Laurent GRILLON ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ  
Thierry VIDAL ayant donné pouvoir à Christian BREUZA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Michel FREDON

\*\*\*\*\*

### **OBJET : AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE NOTARIE AU TITRE D'UNE CONSTITUTION DE SERVITUDE**

VU les articles 686 à 710 du Code civil,

VU les travaux de réfection des canalisations d'eaux pluviales au droit de la Route de la Croix de Marcille réalisés en 2021,

VU le plan de servitude joint en annexe, matérialisant une servitude de tréfonds sur une parcelle privée cadastrée section A 402,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section A 402 appartient à Monsieur Dominique De Leusse,

CONSIDERANT que ce droit de passage doit être régularisée par la constitution d'une servitude de tréfonds au profit de la commune,

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarié portant constitution de ladite servitude de tréfonds,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette servitude de tréfonds, conformément au plan en annexe de la présente,
- PRECISE que l'ensemble des frais sont à la charge de la commune, bénéficiaire de ce droit de passage.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme.  
Christian BREUZA,  
Maire de NERNIER



Secrétaire de séance



Date de publication

20/09/2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)